

Compte rendu
Comité Syndical du 4 NOVEMBRE 2021
Ferme du ru Chailly à Fossoy

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents :

M. ADAM, M. DEVRON, M. MARCHAL, Mme MARY.

Titulaires excusés :

Mme LOISEAU, Mme REGARD, M. RIVAILLER.

Suppléants excusés :

M. CECCALDI.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires présents :

M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. HAY, M. LAHOUATI, Mme OLIVIER.

Titulaires excusés :

M. BOUTELEUX, M. EUGENE, M. GIRARDIN, M. MOYSE, M. POURCINE.

Suppléants présents :

M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ.

Le Président ouvre la séance.

Il rappelle que cette séance fait suite à l'absence de quorum du 26 octobre 2021.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BINIEC est désignée secrétaire de séance.

2. Conseil de développement : constitution des membres

M.DEVRON rappelle le contexte du Conseil de Développement unique sur le Sud de l'Aisne qui permettra une cohérence et une optimisation des travaux.

Il présente les critères délibérés et les modalités de l'analyse des candidatures qui a été réalisée avec les Présidents de la CARCT et de la CC Charly sur Marne.

Il sera proposé au Conseil de Développement, sans faire d'ingérence dans leur fonctionnement, de prendre en compte les candidats qui seront non retenus en cas de réorganisation ou de les inviter en tant qu'expert.

Le Conseil de Développement Territorial est une assemblée citoyenne qui réunit des représentants de la société civile dans toute sa diversité (mondes économique, scientifique, culturel, environnemental, agricole, syndical, sportif, etc.) afin qu'ils participent à la réflexion sur les projets et les enjeux du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical et peut donner son avis ou être mobilisé sur toute question d'intérêt territorial.

Vu l'article 79 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, qui rappelle la nécessité de constituer dans les PETR un conseil de développement territorial qui réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural,

Vu l'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs,

Vu la mise en place du conseil de développement de la CARCT à l'échelle de son périmètre,

Vu la présence de deux conseils de développement sur le périmètre du PETR – UCCSA,

Vu la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise :

- Les conseils de développement sont rendus obligatoires dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants
- Par délibérations de leurs organes délibérants, une partie ou l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres d'un pôle d'équilibre territorial et rural peuvent confier à ce dernier la mise en place d'un conseil de développement commun, dans les conditions prévues au IV de l'article L. 5741-1 du présent code.

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR – UCCSA,

Vu le recrutement de l'assistante du conseil de développement le 6 mai 2021,

Vu l'appel à candidature lancée auprès de la société civile,

Vu les candidatures réceptionnées,

Vu le règlement intérieur du conseil de développement qui précise sa composition de 40 personnes,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis :

- Parité homme/femme

- Affinités par thématique :

- Agriculture - Viticulture
- Economie – Emploi-Formation
- Environnement
- Services à la population
- Culture - Tourisme - Sport
- Aménagement du territoire

- Représentativité géographique

- Ordre d'arrivée des candidatures

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- désigne les membres suivants :

ALATEINTE Claire

AUBIN Danielle

BERNE Corinne

BOUVRY Gilles

CATRISSE Benoît

CHARLES ALFRED Catherine

CONRAD Simone

COTTEZ Ruben

COULVIER Thierry

DARLOT Gérard

DAVESNE Jean-Michel

DELORMEL Frédéric

DUBOIS Sylvain

FAUVET Stéphane

GAILLARD Virginie

GANDON Hubert

GROCHATEAU Corinne

GUERLET Gérard

HALLE Eric

HYACINTHE Frédéric

HENNEQUART Thierry

HOQUET Julien

LAHAIE Christine

LELEUX Dietrich

LEMOINE Christophe

LENNE Claire

MAVILA Vanessa

MEURS Philippe

MOMCILOVIC Alix

PEGALAJAR François

PERIN Benoît

PLUVINAGE Marie-Luce

PORTIER Françoise

PUIGMAL Isabelle

PRIAM Ketty

PY Michel

SAWADOGO Judicaël

TIZA Diane

TOURET Lise

VAN LANDEGHEM Jeannine

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

3. Point financier

Au 19 octobre 2021

Trésorerie : 288 248,09 €
Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :
2019 : 13 629 €
2020 : 60 000 €

4. Informations diverses

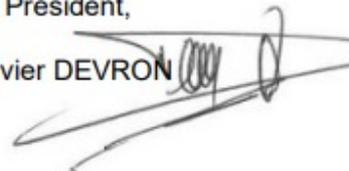
5. Questions diverses

6. Prochaines dates de réunion

Comité syndical : 2 décembre 2021

Le Président,

Olivier DEVRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Devron', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.